

# **Bâtiments agricoles et paysage en Loire-Atlantique**

## ***Une politique départementale qualitative pour les bâtiments agricoles de Loire-Atlantique, qui sollicite architectes et paysagistes.***

L'opération « bâtiments agricoles et paysage » est directement issue d'une opération précédemment dénommée « bâtiments agricoles », née en 1982 et gérée par les services de la DDAF sur les crédits départementaux, puis par les services du conseil général après la mise en place de la décentralisation. Cette opération fonctionnait sur la base de secteurs définis par un critère géographique (ensemble de cantons limitrophes) ou économique (filière fragilisée) sur un laps de temps moyen de 3 années. La nécessaire prise en compte paysagère des constructions au sein d'un ensemble plus large fut un élément primordial dans l'évolution d'une aide qui impliquait ainsi une contrepartie esthétique. Les inconvénients majeurs des précédentes modalités furent gommés par une couverture de l'ensemble du territoire départemental, et une ouverture à l'ensemble des filières agricoles. D'autre part, les préoccupations environnementales, l'obligation de la mise aux normes dans le cadre du PMPOA ont incité les agriculteurs à reconsidérer leurs outils de production.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique mène donc depuis 2000, en partenariat avec le CAUE 44, une politique de sensibilisation et d'incitation à la qualité des aménagements, de l'entretien et de la mise aux normes des sièges d'exploitation. Des aides financières sont ainsi attribuées aux agriculteurs en vue de l'amélioration de leur outil de travail, prenant en compte les dimensions environnementales, paysagères et architecturales.

Une phase, déjà existante, d'étude préalable obligatoire au plan paysager (réalisée par un paysagiste) peut depuis 2004 être complétée par une étude architecturale (réalisée par un architecte dplg). Cette prestation, du niveau dépôt de permis de construire (ou plus suivant la volonté du maître d'ouvrage), s'établit en cohérence avec la réflexion globale du paysagiste.

L'expérience et le recul des quatre premières années, a permis de confirmer que cette démarche faisait régulièrement ses preuves au niveau des prescriptions d'ensemble. Elle trouvait cependant ses limites au moment de la conception du ou des bâtiments (généralement inférieurs à 800m<sup>2</sup>), confiée aux divers bureaux d'étude proches du monde agricole. C'est pourquoi le conseil général a décidé en 2004 de renforcer cette action, en proposant une aide supplémentaire lorsque l'étude architecturale est réalisée par un architecte, en amont de tout projet de construction, et en cohérence avec l'étude paysagère.

Les documents graphiques établis pour l'étude doivent permettre d'apprécier l'architecture générale du bâtiment, sa volumétrie, sa composition, son organisation générale, ses teintes et la nature des matériaux qui le composent (niveau dossier de Permis de Construire). La subvention du conseil général pour cette étude est de 70%, plafonnée à 2000€ Les travaux quant à eux font l'objet de subventions supplémentaires qui varient à ce jour de 20% à 40% (plafonnés de 15 000 à 20 000€) selon leur type (caractère général, caractère esthétique, aménagements liés à la vente directe...).

Le dossier doit comprendre (niveau dossier PC) :

- Plans, coupe(s), façades. Échelle de 1/100 à 1/50 selon projet.
- Détails techniques selon projet
- Plan-masse
- Descriptif général des matériaux, des teintes et prescriptions sommaires pour la mise en oeuvre
- Devis estimatif sommaire

Le financement, des phases études et travaux, fut dissocié pour permettre aux exploitants de s'engager dans une réflexion d'ensemble sans la contrainte et l'obligation de réalisations à court terme.

Depuis 2006 le conseil général a confié à la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique la mise en œuvre et le suivi de cette politique.

L'évolution des paysages et des bâtiments agricoles est un processus complexe, reflet d'une agriculture vivante dont nul ne peut aujourd'hui prédire toutes les mutations à venir. Aux questionnements concernant leur qualité et leur identité, il serait donc illusoire de prétendre apporter ici des réponses définitives, ou des recettes aisément transposables à telle ou telle activité, à tel ou tel site. Chaque exploitation est un cas particulier et s'inscrit dans un paysage spécifique. Chaque projet d'implantation ou d'extension nécessite donc sa propre réflexion, globale dans sa prise en compte du système paysager, précise dans ses questionnements liés aux aménagements et à l'architecture. En amont de chaque projet, la phase du diagnostic paysager (identification de la structure paysagère et de ses composantes, notamment du maillage végétal) est donc essentielle, de même que la prise en compte, pendant toutes les phases de l'élaboration du projet, des notions de logique d'implantation, de respect du bâti ancien, d'équilibre des volumes, de qualité des matériaux, de pertinence des couleurs, de cohérence végétale, et de maîtrise future des abords. Le soin apporté à la mise en œuvre des aménagements est également indispensable à leur qualité et à leur pérennité. Ces exigences seront bien évidemment confrontées aux impératifs techniques et économiques du projet, mais à toutes les étapes, une exigence de qualité de la part de l'agriculteur maître d'ouvrage, alliée aux compétences spécifiques des professionnels du paysage et de l'architecture, sont les clés de la réussite. Les industriels, récemment, ont fait évoluer l'architecture de leurs sites de production, et modifié une image longtemps négative, en mettant en œuvre des préoccupations qualitatives autant que quantitatives. Des formes architecturales nouvelles permettent aujourd'hui à l'industrie d'être citée pour son inventivité et pour ses apports à l'esthétique du siècle. L'agriculture, toutes proportions gardées, est confrontée à ce même défi, qui se double pour elle de la nécessité d'inventer, outre une nouvelle architecture agricole, de nouvelles formes paysagères. L'enjeu est important, à la hauteur des attentes de tous les usagers des paysages, et en premier lieu des agriculteurs eux-mêmes, pour lesquels il s'agit ici d'amélioration des conditions de travail et de qualité du cadre de vie quotidien. Cette démarche vise autant à donner à l'exploitation agricole une cohérence interne, fonctionnelle, économique, esthétique, qu'à l'insérer harmonieusement dans un territoire dont les paysages sont aujourd'hui considérés comme le bien commun de l'ensemble de la société, et l'image même de ses pratiques agricoles. Ce défi concerne l'ensemble de la collectivité, et tous les acteurs concernés se doivent d'y apporter leur contribution.

## NOUVELLES ARCHITECTURES POUR DE NOUVEAUX PAYSAGES

Aux questionnements d'ordre paysager et architectural, le monde agricole doit trouver des réponses paysagères et architecturales. En cohérence avec ses impératifs économiques et agronomiques, bien évidemment, avec le souci de moderniser ses outils de travail et de les mettre aux normes environnementales, mais également dans le but d'améliorer son image, donc celle de ses productions. Cette question ne doit donc pas être posée comme une contrainte supplémentaire apportée à l'agriculture, mais comme un des éléments de la réflexion qu'elle mène en permanence pour s'adapter, se remettre en cause, innover.